

Forum III

« La place des femmes dans les services et dans les fonctions » - Texte fondamental

(2e lecture, terminée le 9 septembre 2022)

Dans l'anthropologie conforme à la doctrine catholique, deux convictions enracinées dans la foi s'appliquent simultanément sans se contredire :

1. L'homme et la femme ont la même dignité en tant qu'êtres humains ayant la même valeur ;
2. L'homme et la femme ont des vocations différentes, spécifiques à chacun des deux sexes, ce qui n'implique aucune discrimination.

Ce noyau de l'anthropologie catholique est **nié tout au long du texte** au nom d'un slogan : la « justice de genre ». Alors que ce terme pourrait être compris dans le sens de la doctrine catholique, il est utilisé **conformément à la théorie du genre** (multiplicité des identités sexuelles). **La différenciation en deux sexes doit être dissoute** en raison de rares dérogations intersexuelles. **La complémentarité de l'homme et de la femme est appréciée de manière négative**. De ce fait, les personnes ne doivent plus être considérées que selon leurs talents, sans distinction de sexe. Ainsi, **la masculinité de Jésus n'aurait aucune signification** pour une vocation au sacerdoce.

La force symbolique de la sexuation corporelle est ignorée : en tant que femme, qui peut être épouse et mère (recevoir la vie, porter la vie en elle, allaiter l'enfant à partir de son corps) ; en tant qu'homme, qui peut être époux et père (engendrer la vie, la protéger et la promouvoir). En conséquence, **le cadre d'orientation anthropologique des sacrements de l'ordination sacerdotale et du mariage est dissout**.

Le sacerdoce particulier des prêtres n'est plus distingué du sacerdoce commun de tous les croyants quant à sa nature. C'est seulement une différence de degré. Selon cette perspective, les services associés au « sacerdoce commun » sont mélangés à ceux du sacerdoce « particulier » des prêtres :

- a) l'évangélisation/ la prédication,
- b) l'action caritative et
- c) la liturgie/ la présidence des cérémonies eucharistiques

Dans l'ensemble, la hiérarchie apparaît comme devant être dissoute.

Pour la célébration du sacrement de l'Eucharistie, aucune ressemblance naturelle avec Jésus en tant qu'être masculin ne serait nécessaire. **La conception sacerdotale-culturelle du ministère** devrait être dépassée, car la tâche la plus importante de la célébration de l'Eucharistie **ne serait pas le sacrifice de la messe**, mais la proclamation de l'Évangile.

Bien que la lettre apostolique *Ordinatio Sacerdotalis* (22 mai 1994) soit considérée comme un enseignement infaillible (réponse au dubium avec commentaire le 28 octobre 1995, explication réitérée le 29 mai 2018), l'ordination sacerdotale des femmes est considérée par 45 évêques allemands comme une question ouverte à la discussion. **L' autorité du magistère est ainsi remise en question.**

Citations originales extraites du texte fondamental (références issues de la version allemande originale)

” (57-64) : « Il est indispensable de réfléchir aux différentes positions théologiques selon la perspective de l'égalité des sexes, d'entrer dans un échange étroit avec les sciences sociales, les sciences culturelles et les sciences humaines **et de reprendre de manière constructive leurs réflexions sur la théorie du genre.** Dans ce contexte, il convient également de tenir compte du fait qu'il existe des personnes au sein de l'Église catholique romaine qui n'éprouvent pas de manière adéquate leur identité sexuelle dans la distinction entre homme et femme ».

” (187-191) : « Il y a égalité entre les sexes lorsque chaque personne, dans un contexte social donné, a les mêmes droits et les mêmes chances de participer aux biens et d'accéder aux positions **indépendamment de son appartenance ou de son identité sexuelle,** et peut ainsi **mener une vie qu'elle détermine elle-même** ».

” (223) : « Le **sexe** – au sens du genre – **doit donc être considéré de manière multidimensionnelle** ». **L'humanité commune à l'homme et à la femme est ici niée** : (1117-21) : « Celui qui, dans ce contexte théologique, considère comme important **le sexe biologique incontesté de Jésus en tant qu'homme court le risque de remettre en question la rédemption de la femme par Dieu,** car seul est racheté celui dont Dieu a assumé la nature humaine ».

” (12-18) : « Parce que tous sont “un en Jésus-Christ”, **la non-admission des femmes aux ministères ordonnés de l'Église nécessite d'urgence un nouvel examen** théologique et anthropologique, compte tenu des signes des temps actuels ».

” (1393-1396) : « **A l'avenir, ce n'est plus le sexe qui doit décider de l'attribution des ministères,** mais la vocation, les capacités et les compétences qui servent à annoncer l'Évangile à notre époque. »

” (319-320) : « Sa forme visible, l'Église la tire avant tout **des célébrations liturgiques, de la catéchèse et de la diaconie** ».

” (1192f) : « **Celui qui représente Jésus-Christ, c' est celui qui prend soin des plus pauvres parmi les pauvres** ».

” (1224-1229) : « Est-ce vraiment la masculinité du ministre, sa nature inscrite dans son corps, qui doit le qualifier pour représenter de manière adéquate Jésus-Christ dans la célébration de l' Eucharistie ? **Toute surestimation spirituelle de la différence des sexes à des fins d' assignation de rôles ecclésiaux** doit faire l' objet d' un examen critique, en particulier dans le cadre de la théologie des ministères ».

” (1162-1164) : « Ainsi **est dépassée une conception sacerdotale-culturelle du ministère** qui, dans l' Antiquité tardive et avec la scolastique, a conduit à une nouvelle interprétation du sacerdoce, laquelle a considéré comme sa tâche la plus importante l' offrande du sacrifice de la messe ».

” (45-52) : Le Forum synodal III demande « **à l' autorité suprême** dans l' Église (le pape et le concile) si l' enseignement d' Ordinatio sacerdotalis ne doit pas être ré-examiné ».

” (1264-1267) : « En même temps se pose la question suivante : que signifie le fait que **certains évêques considèrent aujourd' hui que la question est ouverte** et qu' ils appellent à des argumentations approfondies en lien avec la recherche théologique ».

Lien vers le document original :

https://www.synodalerweg.de/fileadmin/Synodalerweg/Dokumente_Rednen_Beitraege/SV-IV/T5NEU_SV-IV_7_Synodalforum_III-Grundtext-2.Lesung.pdf

Forum III

Texte pour l'action « Annonce de l'Évangile par les femmes dans la parole et dans les sacrements »

(version validée le 10 septembre 2022)

Le texte pour l'action repose sur une conception fonctionnelle de l'ordination ainsi que sur une ecclésiologie pélagienne. Pour des raisons pratiques, l'administration d'un sacrement doit par exemple être confiée au catéchiste. Il manque une distinction claire et une définition adéquate du rapport entre ordre et charisme. Les canons du Code de droit canonique, qui contiennent des dispositions d'exception, doivent servir de base à des situations ordinaires. Le texte révèle la volonté de clériciser l'Église **en ouvrant aux laïcs les fonctions sacramentelles réservées aux ministres ordonnés (baptême, homélie, mariage, onction des malades, confession)**. Cela va à l'encontre de l'aspiration à renforcer l'apostolat des laïcs, que Vatican II avait intégrée et que le pape François met concrètement en pratique en ouvrant le ministère de lecteur et d'acolyte à tous les fidèles et en relançant le ministère de catéchiste.

Citations originales extraites du document :

”

« [Les évêques allemands] plaident en faveur d'une norme dérogatoire au canon 766 du Code de droit canonique, par laquelle **des agents*tes pastoral*les non ordonnés*ées**, ayant une qualification sur le plan théologique et homilétique, sont chargés, **en tant que prédicateurs*trices de l'Évangile, d'un service permanent de prédication dans le cadre de l'Église locale**, conformément aux exigences pastorales reconnues par l'ordinaire du lieu, dans toutes les formes de célébrations liturgiques ».

”

« Au sein des instances de la Conférence des évêques allemands, un règlement encadrant la prise en charge, par des laïcs*ques, de la conduite de la célébration du baptême et du mariage sera élaboré en tenant compte des documents déjà existants dans certains diocèses allemands et dans l'Église universelle ».

”

« Les possibilités de relancer **la confession par des laïcs** dans le contexte de l'accompagnement spirituel sont également discutés. La signification **de l'onction des malades, en lien avec tous les agents pastoraux** engagés dans l'accompagnement des malades, est également prise en considération ».

Lien vers le texte original :

https://www.synodalerweg.de/fileadmin/Synodalerweg/Dokumente_Redен_Beitraege/SV-IV/T3NEU_SV-IV_9_Synodalforum_III-HandlungstextVerkuendigungDesEvangeliumsDurchFrauen.pdf

Forum III

Texte pour l'action

« Mesures contre les abus contre les femmes dans l'Église »

(version ayant fait l'objet d'une première lecture)

Le principal point faible du texte réside dans **l'imprécision persistante de la notion d'« abus spirituel »**. L'absence de précision terminologique **pourrait ouvrir la voie à des dénonciations contre des ecclésiastiques ayant des opinions considérées comme déplaisantes** et restreindre le désir de proposer un accompagnement spirituel. En outre, le texte **ne distingue pas clairement les différentes formes d'abus**, par exemple dans les propositions de programmes de prévention.

”

Citation : « Il est connu depuis des années que de nombreux adultes, en particulier des femmes adultes, sont victimes d'abus spirituels ou sexuels au sein de l'Église catholique ; dans le même temps, les réglementations juridiques sont insuffisantes (voir les justifications ci-dessous). **Les abus sexuels et les abus spirituels vont souvent de pair dans le contexte ecclésial** ».

Lien vers le document original :

https://www.synodalerweg.de/fileadmin/Synodalerweg/Dokumente_Rednen_Beitraege/SV-IV/SV_IV_-_Synodalforum_III_-_Handlungstext.Ma%C3%9FnahmenGegenMissbrauchAnFrauenInDerKirche_-_Lesung1.pdf

Forum III

Texte pour l'action

« Présence et direction – Femmes dans l'Église et théologie »

(version issue de la deuxième lecture)

La principale critique concerne **la tendance à détacher la direction liée au sacrement de l'ordre pour la confier en partie à des laïcs, en particulier à des femmes**. Les modèles alternatifs de direction réclamés demandés sont en contradiction avec le n°66 de l'instruction « La conversion pastorale de la communauté paroissiale » de 2020, qui rejette la généralisation du canon 517. Des clarifications manquent en ce qui concerne l'intégration de femmes dans la formation des prêtres. Une justification basée sur la théorie du genre doit être rejetée, un examen critique de celle-ci serait hautement souhaitable.

Citations extraites du document :

”

« Dans la pastorale, de nouveaux modèles de direction sont pratiqués et expérimentés. (...) A côté du modèle du curé canonique, majoritairement en vigueur dans les diocèses allemands, il existe, au niveau de la paroisse, différents concepts de direction selon lesquels **les tâches de direction sont déléguées ou exercées sous la responsabilité commune d'une équipe**. Dans certains diocèses, le canon 517 § 2 du Code de droit canonique est appliqué : **des diacres et les laïcs*ques** peuvent être associés "à l'exercice de la charge pastorale", c'est-à-dire au soin global des âmes dans les paroisses. L'évêque diocésain peut faire participer des personnes, qui accompliront cette mission à titre professionnel ou bénévole, seules ou en équipe, à l'exercice de la charge pastorale, au niveau d'une paroisse ou d'une communauté de paroisses, par le biais d'une délégation ».

”

« Sur ce point, il est nécessaire de poursuivre la réflexion théologique et scientifique et de **redéfinir la relation entre ordination et direction** ».

Lien vers le texte original :

https://www.synodalerweg.de/fileadmin/Synodalerweg/Dokumente_Redен_Beitraege/SV-IV/SV-IV-Synodalforum-III-Handlungstext.PraesenzUndLeitung-Lesung2.pdf